

INFOS PRATIQUES 2022-2023



Ecole de Limauges
Rue des Ecoles, 8
1341 Céroux-Mousty
Belgique
010/43.64.20
<https://ecoledelimauges.olln.be>

Ecole Communale de Limauges :

Contacts :

Boderi Sunny, directrice

Tél : 010/43 64 20

Gsm : 0471/63.11.86 (en cas d'urgence uniquement !!)

Courriel : direction@ecoledelimauges.olln.be

Marie Ducamp, aide à la direction

Tél : 010/43 64 25 (accessible de 8h30 à 12h30)

Courriel : secretariat@ecoledelimauges.olln.be

Accueil-garderie:

Tél : 0483/37 98 27 (de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 18h00)

Centre PMS de Wavre :

Tél : 010/48 81 36

Courriel : cpms.wavre@brabantwallon.be

Centre PSE d'Ottignies :

Tél : 010/41 54 68 (mercredi et jeudi matin)

Tél : 010/22 38 95 (les autres jours)

Courriel : secretariatpse.ottignies@brabantwallon.be



Horaire de l'école

Les cours se donnent de **8h40 à 12h20** et de **13h30 à 15h30**.

Le **vendredi**, nous terminons à **15h15** et le **mercredi** à **12h15**.

Ces horaires des cours doivent être soigneusement respectés et nous insistons pour que **les enfants arrivent à l'heure**.

En primaire, la présence de votre enfant est vivement souhaitée 5 minutes avant le début des cours. L'accueil est un moment privilégié pour les échanges entre adultes et enfants au sein de la classe. Il permet entre autres de découvrir l'organisation de la journée. Quand un enfant arrive en retard, il risque de perdre une bonne partie des informations et, surtout, de trouver plus difficilement sa place au sein du groupe ayant déjà commencé les activités.

Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons de **bien refermer la grille** derrière vous. Les rendez-vous à l'extérieur seront pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours.

Calendrier scolaire 2022-2023

Rentrée scolaire	lundi 29 Août 2022
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente	du lundi 20 février 2023 au vendredi 03 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps	du lundi 1 ^{er} mai 2023 au vendredi 12 mai 2023
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

Durant les journées pédagogiques (dates à confirmer), l'école est fermée, une garderie est organisée.

Cartes de sorties

Pour pouvoir **quitter seul l'école** à 12h15 le mercredi ou à 15h30 (15h15 le vendredi), une carte de sortie complétée et signée par les parents / personnes responsables est indispensable. La photo est importante lorsque ce sont des surveillants remplaçants qui ne connaissent pas bien les enfants. Elle est délivrée aux enfants sur votre responsabilité et à votre demande au secrétariat ou à la direction. Les cartes sont contrôlées à la sortie par un enseignant ou surveillant.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce qui se passe en dehors de l'école est sous la responsabilité des parents. L'assurance scolaire couvre le **chemin direct et normal** entre l'école et la maison.

En cas de perte, vous trouverez un exemplaire téléchargeable sur le site de l'école : <https://ecoledelimauges.olln.be/> dans « documents téléchargeables » dans la rubrique « infos pratiques ». Un exemplaire en version papier peut également être demandé à la direction ou au secrétariat.

Absences

En cas d'absence de votre enfant :

L'absence pour maladie ou tout autre raison doit être **signalée par mail** au secrétariat, secretariat@ecoledelimauges.olln.be, et à la direction, direction@ecoledelimauges.olln.be dès le premier matin de l'absence.

Pensez à annuler le repas chaud :

Veillez prévenir en envoyant un **SMS au 0483/379827** (Garderie) **avant 8h15** précisant le nom de l'enfant, sa classe, s'il s'agit d'un potage ou d'un repas et les dates concernées par l'annulation.

!!! En cas d'oubli de votre part le repas vous sera facturé.

En classe d'accueil et M1-M2 :

Aucun certificat n'est nécessaire en accueil, maternelles 1 et 2

En cas d'absence pour maladie ou pour toute autre raison, il faut **avertir le titulaire de la classe dès le premier jour**. Toute maladie contagieuse doit être signalée le plus rapidement possible et un certificat de guérison est obligatoire.

En classe M3 et Primaires :

Obligation de présence et justification des absences dès la 3ème maternelle

Depuis l'année scolaire 2020-2021, l'obligation scolaire s'applique dès 5 ans.

À partir de 9 demi-jours d'absences non motivées ou non conformes, l'école se doit de prévenir le PMS et envoyer une déclaration à la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire) qui en assurera le suivi.

Les responsables légaux des élèves de 3ème maternelle doivent ainsi, à l'instar des élèves fréquentant l'enseignement primaire et secondaire, justifier les absences de leur enfant.

Pour les élèves de 3ème maternelle et dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours) ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours) ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour).

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être **remis à la direction au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence** lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Pour qu'un certificat médical soit valable, doivent y figurer obligatoirement le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen.

Outre les absences légalement justifiées, la Direction peut accepter de manière occasionnelle des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports. Dans ce cas, la Direction doit indiquer les arguments précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles. Ceux-ci sont laissés à son appréciation. Il lui est

toutefois strictement interdit d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.



Lentes, poux et médicaments (voir ROI)

Lentes, poux :

- Un enfant ayant des lentes ou des poux, de même qu'atteint de toute maladie contagieuse, ne peut se présenter à l'école. Un certificat médical constatant l'absence de lentes est indispensable pour que celui-ci puisse réintégrer sa classe. Un contrôle gratuit peut être effectué au centre de santé à Ottignies (mercredi et vendredi 010 41 54 68) ou à Wavre (lundi, mardi ou jeudi 010 22 38 95)
- Toute maladie contagieuse est signalée sans tarder et un certificat de guérison est obligatoire.

Médicaments à l'école :

- S'il convenait toutefois, qu'une fin de traitement aux antibiotiques (ou autres médicaments) soit administrée à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :
Avec le médicament, un certificat médical doit être remis qui indique précisément :
 - Le nom de celui-ci,
 - La posologie,
 - La durée du traitement,
 - l'accord médical pour la reprise des cours.
 - Une attestation pour prise de médicaments est à demander à l'enseignante si ce médicament n'est pas administré par un médecin.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament. Cette mesure est également applicable au personnel de garderie scolaire.

Si votre enfant est allergique, signalez-le par écrit sans tarder à son institutrice.

Comportement des élèves (voir ROI)

Disciplines et règles de vie :

En relation avec le travail de la charte qui a été effectué, chaque élève aura à cœur :

- de respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant en récréation, qu'en classe ou au réfectoire ;
- d'observer en tout temps une attitude correcte, empreinte de politesse, aussi bien avec les autres élèves qu'à l'égard de tout membre du personnel de l'établissement et de toute personne extérieure ;
- de ne pas avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...). Si toutefois cela était le cas, ce comportement entraînera une sanction ;
- de respecter les consignes et la ponctualité, notamment:
 - en étant présent à l'école ;
 - en étudiant ses leçons ;
 - en rendant les documents signés par les parents ;
 - en respectant les décisions prises démocratiquement par les conseils de classe ou d'école ;
 - de respecter l'ordre et la propreté des locaux et des abords de l'établissement scolaire, et de se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque ...), notamment en gardant les toilettes propres, où chacun se rendra de préférence pendant les récréations et en veillant à la remise en ordre des locaux en fin de journée ;
- de respecter le matériel. Celui qui abîme ou casse sciemment, assume son acte, soit en réparant, soit en remplaçant ou en remboursant l'objet visé. Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école, sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, jeux électroniques... L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires durant lesquelles il sera éteint.

Sanctions :

Dans le respect du **Règlement d'Ordre Intérieur** mis à votre disposition, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout comportement, acte (pression psychologique insupportable, menaces, insultes, injures, blessures, harcèlement...), commis non seulement dans l'enceinte de l'école mais aussi hors de l'école tant envers ses condisciples que l'équipe éducative.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits. Les mesures d'ordre sont des mesures d'une gravité limitée qui, si elles ne se répètent pas, ne mettent pas directement en danger la réussite scolaire de l'élève. Elles sont prises par le personnel éducatif ou par la Direction :

1. l'explication et la responsabilisation, en particulier ou collectivement,
2. l'avertissement, la réprimande, en particulier ou collectivement,
3. le travail d'intérêt scolaire ou social,
4. l'éloignement temporaire du groupe classe,
5. la retenue surveillée,
6. le renvoi temporaire,
7. l'exclusion définitive (prononcée selon la procédure légale - voir point suivant).

Cette liste est non limitative. Les mesures d'ordre peuvent être adaptées aux circonstances et aux élèves ; à partir de la mesure 3, elles font l'objet d'une inscription au journal de classe. Les mesures 4, 5 et 6 ne peuvent être prises qu'avec l'aval de la Direction.

Journées pédagogiques complète :	1er enfant	5,00 €
	2e enfant	2,50 €
	3e enfant et svt(s)	Gratuit
$\frac{1}{2}$ journée pédagogique :	1er enfant	2,50 €
	2e enfant	1,50 €
	3e enfant et svt(s)	Gratuit

Des mini-centres de vacances sont organisés à l'école de Blocry.

- Renseignements à l'Administration Communale
- Ou sur le site de la Ville : www.olln.be

Etude du soir :

Une étude du soir est organisée à l'école, celle-ci est surveillée par Mme Karine Dommery et Mme Nathalie Louis. Les accueillantes ont pour rôle durant cette étude, d'aider les enfants à se mettre au boulot et à veiller à ce qu'ils travaillent de manière consciencieuse.

Mais l'étude n'est pas un lieu où l'on fait de la remédiation, si votre enfant éprouve des difficultés dans ses devoirs, veuillez prévenir son enseignante.

